



Rallye Salamandre

23-24 avril 2016

VISA ASAF N° : 007
ORGANISATEUR : ASBL Hainaut Motor Club
N° D'ENTREPRISE : 820.136.087

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :
Salle Désirée, rue de la Station 19, 6511 Strée (Beaumont).

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

PREAMBULE :

La Division « HISTO- DEMO » des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (**Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR**) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division « HISTO – DEMO » n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division « HISTO - DEMO » doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Coéquipier

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division « HISTO -DEMO » **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Temps maximum

En vertu de l'Art. 26.11.6.10 du RPR (Division Histo-Démo), les organisateurs appliqueront une limitation du temps de fonctionnement des infrastructures mises en place. Cette disposition est nécessaire pour éviter que les organisateurs n'attendent indéfiniment des concurrents en panne, non désireux de parcourir chaque boucle ou rentrés chez eux sans prévenir.

Elle est également nécessaire pour établir et respecter le timing de la manifestation, plus d'une boucle étant prévues au programme.

L'organisateur pourra fixer un délai indicatif raisonnable pour parcourir chaque secteur, section ou boucle.

Il est à noter que l'organisateur pourra considérer, que le délai de mise hors course (tel qu'il est calculé pour les rallyes de type B et tel qu'il est décrit à l'Art. 18 du RPR), applicable aux concurrents des autres divisions, représente ce « délai indicatif raisonnable ».

Dans ce cas, les ES deviendront successivement inaccessibles à l'expiration du « délai de mise hors course », calculé sur base du timing du dernier concurrent de la Division HISTO-DEMO à avoir pris le départ de la section ou boucle.

Ces indications seront communiquées lors de leur passage au contrôle administratif.

Les concurrents qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans la durée de fonctionnement d'une ES se rendront directement à la suivante ou au parc de regroupement suivant d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Admission des véhicules (Voir Art. 27. 5. 1. du RPR)

- Seul, un véhicule immatriculé, fabriqué, mis en circulation ou homologué **avant le 31 décembre 1990 à minuit** est admissible. **Aucune exception ne sera autorisée.**

En dérogation, des véhicules de même « Body » mais équipés de **culasse et/ou moteur de substitution** pourront également être admis au départ, aux deux conditions cumulées suivantes :

:

- que le modèle ainsi créé **ait existé tel quel** ou ait fait l'objet d'une **homologation** par la FIA **endéans la période de référence** ;

- que l'**élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, soit à la hauteur des performances majorées.

De plus, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également.

En outre, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices) devra être conservé.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures « conduites intérieures » sont autorisées à participer.

Les voitures du type « cabriolet » ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau « 6 points » avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Il est toutefois précisé que cette dernière disposition ne s'applique pas de manière contraignante aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation a été effectuée au plus tard le 31/12/1961.

L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des « Vérifications ».

Équipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels « Avertissements » (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des « Reconnaissances », pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes « Show », pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

I. TIMING

- 09 mars 2016 : Parution du Règlement Particulier.
- **10 mars 2016** : **Date de début des engagements.**
- **25 mars 2016** : **Fin de la période des engagements assurés pour les « engagés prioritaires ».**
- **20 avril 2016** : **Clôture des inscriptions à droits simples.**
- 21 avril 2016 : Attribution des numéros.
- 21 avril 2016 : à 20h30 : Affichage de la liste des engagés.
- 23 avril 2016 : à 9h00 (**Uniquement pour les pilotes étrangers ou participant au Fuchs RAC Historic Asphalt Championship**) : Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), des licences « 1J-B » et « 1J-A4 », distribution du road-book et des documents "assistance".
 - à 10h00 : Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), des licences « 1J-B » et « 1J-A4 », distribution du road-book et des documents "assistance" pour les autres concurrents.
 - à 10h15 : Début des reconnaissances.
 - à 13h00 : Clôture des inscriptions à droits majorés.
 - à 15h00 : Ouverture des VT.
 - à 16h00 : Fermeture du contrôle administratif.
 - à 18h00 : Heure de présentation aux VT des véhicules étrangers participant au Fuchs RAC Historic Asphalt Championship suivis Histo-Démo.
 - à 19h00 : Clôture des VT.
 - à 19h30 : Fin absolue des reconnaissances.
 - à 19h30 : Fermeture du secrétariat.
- 24 avril 2016 :
 - à 06h45 : Réouverture du secrétariat et des éventuelles VA et VT complémentaires.
 - à 07h10 : Fermeture des VA et VT complémentaires.
 - à 07h20 : Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés.
 - à 07h30 : Ouverture du parc fermé de départ.
 - à 08h00 : Départ de la première voiture PH pour la 1^{ère} boucle.
 - vers 08h30: Départ de la première voiture moderne 5 minutes après la dernière PH.
 - Départ des Histo-Demo 5 minutes après la dernière moderne.
 - à 10h55 : Départ de la première voiture pour la 2^{ème} boucle.
 - à 13h40 : Départ de la première voiture pour la 3^{ème} boucle.
 - à 16h20 : Départ de la première voiture pour la 4^{ème} boucle.
 - vers 16h48 : Arrivée de la première voiture PH.
 - vers 17h18 : Affichage des résultats PH.
 - vers 17h48 : Officialisation du classement PH.
 - vers 18h45 : Arrivée de la première voiture moderne.
 - 30' après la rentrée du dernier concurrent, affichage officieux des résultats et ouverture du parc fermé.
 - 30' après l'affichage des résultats et, sauf réclamation, officialisation des résultats.
 - à 21h00: Proclamation des résultats.

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL Hainaut Motor Club Organise, les 23 et 24 avril 2016, le **Rallye Salamandre**. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- | | | |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------|
| - Directeur de course | Loquet Stéphane | Lic ASAF n° 362 |
| - Directeur de course adjoint | Smoos Cédric | Lic ASAF n°255 |
| - Directeur de course adjoint | Bombled David | Lic ASAF n°364 |
| - Directeur de la sécurité | Deleersnijder Laurent | Lic ASAF n° 360 |

- Directeur de la sécurité adjoint	Steenhoudt Guy	Lic ASAF n° 359
- Directeur de la sécurité adjoint	Roger Jean-Yves	Lic ASAF n° 370
- Directeur de la sécurité adjoint	Kroner André	Lic ASAF n° 347
- Secrétaire du meeting	Derieck Jeremie	Lic ASAF n° 357
- responsables parc	Monnom Dominique	Lic ASAF n° 354
	Dehu Stéphanie	Lic ASAF n°361
	Ferrière Renaud	Lic ASAF n°363

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- **Collège des Commissaires Sportifs**
Président : Roquet Michel Lic ASAF n°951
Membres : Brecht Patrice Lic ASAF n°266
Dohy Philippe Lic. ASAF 926
- **Collège des Commissaires Techniques**
Président Bar Yves Lic ASAF °802
Membres Gilbert georges Lic ASAF n°973 Rihoux Daniel Lic ASAF 813
Liemans Katia lic ASAF 902 Libois Didier Lic ASAF 330
Bernard Alain Lic ASAF 353
- Secrétaire Catoul Marie Lic ASAF n°964 Deneufbourg Patrick Lic ASAF 226
- **Inspecteur "Sécurité "** : Limbourd Eddy Lic ASAF 311

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relation concurrents : Keppens Eric Lic ASAF 230
- Responsables des ES I Careme Christian Lic ASAF 872
- ES 2 Modave Louis Lic ASAF 653
- ES 3 Luc Jouniaux Lic ASAF 367
- Chefs de Sécurité de ES 1 Dejasse Didier Lic CAS 21758
- ES 2 Gobeau Frédéric Lic. CAS 22206
- ES 3 Jouniaux Michael Lic. CAS 20269

Secours médicaux

- **Equipe médicale : CRS Médicale** **Responsable : Duville Christian**
- **Ambulances : Croix-Rouge de Belgique** **Nombre : 4**

III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le Rallye Salamandre est une épreuve de type B comptant pour le championnat de la province du Hainaut des rallyes et pour le Fuchs RAC Asphalt Championship.

- L'épreuve accueillera les **Art. 3. Admission des véhicules** concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R.
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo.

Art. 4. Description du parcours

- 4 boucles identiques d'une longueur de 69,56 Km par boucle, et 3 étapes spéciales :
ES 1 : 7,22 Km (100% asphalte)
ES 2 : 10,69 Km (99% asphalte)
ES 3 : 13,95 Km (100% asphalte)

- Total : 278,24 Km, dont 127,44 Km d'ES, comprenant 3 % de chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic et de la Division Histo-Démo ne participeront pas aux ES 11 et 12.

Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

La Division Histo-Démo prendra le départ 5 minutes après le dernier concurrent moderne.

Art. 5. Engagement

A) Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des « Vérifications », DEVRA parvenir, uniquement, **par voie postale**, au plus tôt le 16 mars 2016 et, au plus tard, le 20 avril 2016 avant 18 H 00, à **Jérémie Derieck, 51 rue Plagne, 6500 Solre-Saint-Géry.**

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le **20 avril 2016 à 18 heures** (Attention aux délais bancaires).

N° : IBAN BE 09068889415457 BIC : GKCCBEBB Intitulé : Hainaut Motor Club avec la mention Rallye Salamandre avec le nom de l'équipage ainsi que la classe et la division.

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Les inscriptions pourront toutefois encore être acceptées jusqu'au jour de l'épreuve, au plus tard 1h avant la fermeture du contrôle des documents, soit à 06h15.

Photocopies des licences : Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont invités à joindre à leur demande d'engagement, un document reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et co-pilotes).

5.2. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R .

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **24** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **120** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus.

Remarque : Les pilotes, prioritaires aux termes de l'**art. 5.2** du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 25 mars à 12 heures.

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

B) Division facultative

Le nombre de participants est limité à 10, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **2** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **10** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

C) Remarque importante

Le nombre **cumulé** des participants admis au départ s'élève donc à **130**.

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.

5.3. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à **250 €**.
- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à **300 €**.
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à **220 €**.
- Le droit d'engagement pour la Div. Histo-Démo s'élève à **150 €**.

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, sauf pour les divisions « Prov'historic », et « Histo-Démo » (voir art. 5 du RTG).

5.4. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se

verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas. (Voir Art. 9.2.4, du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax ou mail, autorisés).

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le CA de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.5. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution des numéros aura lieu le 21 avril 2015 à 20h (Tél 0479 302870 ou 0471 640160)

Permanence jusqu'à : 22 h.

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le 23 avril de 10h15 à 19h30. Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaitances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits : Derieck Jeremie, Deleersnijder Laurent, Vanesse Didier, Loquet Stéphane et Bomblet David seront affectés à la surveillance des reconnaissances, avant, pendant et après le timing autorisé.

B) Ravitaillement

Une station à essence est accessible durant l'épreuve, c'est la Station ESSO - Benny

Collinet, chaussée de Chimay à 6500 Beaumont (elle se situera sur la liaison entre les spéciales 2 et 3).

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le road-book (Centre de Barbençon et place de Strée).

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-services autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)

Situation du parc fermé de départ : parking arrière de la salle Désirée, rue de la Station 19, 6511 Strée (Beaumont)

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

Les VT préliminaires auxquelles seront soumises les voitures de TOUTES les Divisions, auront lieu le 23 avril 2016 à partir de 15 heures, suivant l'heure indiquée sur la feuille des « Vérifications administratives ».

Emplacement : Devant la salle Désirée, rue de la Station 19, 6511 Strée (Beaumont)

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des vérifications techniques du samedi, il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires du dimanche matin (voir Art. 3.11, du RPR)

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront dans le parc fermé, parking de la salle Désirée, rue de la Station 19 à 6511 Strée.

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : parking arrière de la salle Désirée, rue de la Station 19, 6511 Strée (Beaumont).

Art. 9. Vérifications administratives

A. Contrôle administratif obligatoire

Salle Désirée, rue de la Station 19, 6511 Strée (Beaumont), de 10h00 à 16h (à partir de 9h pour les pilotes étrangers ou participant au Fuchs RAC Historic Asphalt Championship).

Documents à présenter :

- Carte d'identité
- Permis de conduire
- Licences « Sportive » ASAF ou VAS

ATTENTION : En dehors des licences "1J-L" (Histo-Démo), "1J-B" et "1J-A4" (équivalentes aux licences "L", "B" et "A4"), il n'existe pas d'autres types de licences d'un jour pour les rallyes de type "B" et "B-Short". En ce qui concerne les concurrents devant détenir une licence supérieure, **seuls** ceux détenteurs de licences annuelles préalablement acquises seront donc admis au départ (Voir art. 2.2.10 du RSG).

L'épreuve étant inscrite au calendrier OPEN (E.N.P.E.A.), elle est ouverte aux licenciés nationaux belges sous le couvert de leur seule licence RACB Sport. Les licenciés étrangers porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", seront également admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère, à la condition qu'une attestation, délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en

Division "HISTO –DEMO" **ne peut être mineur** ; il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.
D'autre part, aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

B. Récupération des licences

En cours d'épreuve :

salle Désirée, rue de la Station 19, 6511 Strée (Beaumont)

En fin d'épreuve :

salle Désirée, rue de la Station 19, 6511 Strée (Beaumont)

La récupération des licences est possible dès l'arrivée du concurrent, après présentation de sa voiture au préposé de la Commission Technique, jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé.

Une somme de **25 €** pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence.

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats

9.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 24 avril 2016 vers 21 heures, salle Désirée, rue de la Station 19, 6511 Strée (Beaumont)

9.2. Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- 1^{er} équipage du HMC en Div -1 2 3 et Div 4
- 3 premiers au général du FUCHS RAC Asphalt
- Prix du spectacle du comité de Solre-Saint-Géry.
- 3 Premiers de la Division PH S/R
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18)
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 confondues)
- Première dame au classement général Div. 4
- Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et copilote)
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et copilotes)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries :) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et copilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et copilotes)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

- Jusqu'au 22 avril 2016 à 21 Heures **Jérémie Derieck, 51 rue Plagne, 6500 Solre-Saint-Géry**
0479/30.28.70
- A partir du 23 avril 2016 à 9 Heures Didier Vanesse, rue de la Station 19, 6511 Strée.
0496/93.61.23

Art. 12. Tableau d'affichage

salle Désirée, rue de la Station 19, 6511 Strée (Beaumont)

VII. DIVERS

- A) Road-book d'assistance.
- B) Programmes en vente dans la salle Désirée, rue de la Station 19, 6511 Strée (Beaumont)
- C) Restauration sur place, hôtels sur demande.

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- K. Bario (Lic. ASAF n° 11) pour la CSAP Hainaut en date du 22 février 2016.

- J-Cl Puissant (Lic. ASAF n° 957) pour l'ASAF, en date du 07 mars 2016.

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par Eddy Limbourg (Lic. ASAF N° 311), en date du 09/02/ 2016.

Club organisateur : Hainaut Motor Club RALLYE SALAMANDRE 2016 23 et 24 Avril 2016	N°
Bulletin d'inscription à renvoyer du 10 Mars 2016 au 20 Avril 2016 (voie postale uniquement) à <i>Derieck Jeremie Rue Plagne n° 51 à 6500 Solre-St-Géry</i>	

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION			
Engagement reçu *	Paiement reçu *	Ordre d'inscription *	Division*
Le / /	Le / /		Classe *

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)			
Je, soussigné, (pilote)			
Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme
..... / « »		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Né(e) le : Adresse : N° : ...			
Code postal : Localité :			
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Accepte <input type="checkbox"/> n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.			
Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : E-mail :			

	ASAF	VAS	N° Licence	Type	Ecurie
	BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)			
Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme
..... / « »		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Né(e) le : Adresse : N° : ...			
Code postal : Localité :			
Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : E-mail :			

	ASAF	VAS	N° Licence	Type	Ecurie
	BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

VEHICULE : Marque : Type : Plaque n° :

Année de construction : Châssis : Cylindrée : cc

Divisions 1,2,3 et 4	Division 1	Classe 1 Min. A4 (0 à 1400 cc)	Classe 2 Min. A4 (+ de 1400 à 1600 cc)	Classe 3 Min. A3 (+ de 1600 cc)	
	Division 2	Classe 4 Min. A4 (0 à 1400 cc)	Classe 5 Min. A4 (+ de 1400 à 1600 cc)	Classe 6 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)	Classe 7 Min. A3 (+ de 2000 cc)
	Division 3	Classe 8 Min. A4 (0 à 1400 cc)	Classe 9 Min. A3 (+ de 1400 à 1600 cc)	Classe 10 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)	Classe 11 Min. A3 (+ de 2000 cc)
	Division 4	Classe 12 Min. A3 (0 à 1600 cc)	Classe 13 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)	Classe 14 Min. A3 (+ de 2000 cc)	Classe 15 Min. A3 (=Div. 1 ou 2, + de 2500/3000cc) (pneus de tourisme)
Divisions PH Classic et PH S/R	Classe 16 Min. A4 (+ de 1300 à 1600 cc)	Classe 17 Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)	Classe 18 Min. A4 (+ de 2000 cc)	Division S/R Min. A3 (Toutes cylindrées)	
Division Histo-Démo	Toutes cylindrées - Licence minimale : R (VAS), L ou 1J-L				

Si le copilote ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour la conduite du véhicule engagé, il mentionnera avant sa signature : "Je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance".

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / [.....]

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")

Signature du pilote

Signature du co-pilote

Joindre votre palmarès et indiquer, au verso, la priorité dont vous pouvez bénéficier (engagement & numéro)

Rallye Salamandre

23 et 24 Avril 2016

N° :

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Prénom :	Signature :
Si pseudonyme : « »		

Province :	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

COPILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Prénom :	Signature :
Si pseudonyme : « »		

Province :	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cylindrée	Division	Classe
.....CC

Compagnie d'assurance :	Police n° :
-------------------------------	-------------------

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins
Eclairage	Anneaux de remorquage
Documents de bord	Autocollants ASAF
Réservoir d'essence	Passeport ASAF PH N°
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :
Arceau de sécurité	
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe
Batterie	Conformité de division
Extincteur	
Appui-tête	
Casque/ HANS	EN ORDRE <input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	NON CONFORME <input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres	Commissaire Technique
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence N° :
Ornement extérieur	Nom/Cachet :
Echappement	
Protections des tuyauteries	
Poids	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :
Elargisseurs de voies	
Pneumatiques	

